

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.06**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE ENTERRÉES
Modalités de participation du SDEE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre des collectes sélectives, le SDEE assure la mise à disposition de colonnes de tri sélectif aériennes donnant lieu au versement de fonds de concours par les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets. Le SDEE assure ensuite les réparations et remise en état de ces équipements.

Dans le cas d'aménagements spécifiques, certaines collectivités souhaitent aujourd'hui implanter des colonnes de collecte sélective « enterrées ».

Afin de ne pas limiter les possibilités d'aménagement de ces points par un matériel spécifique dont le SDEE assurerait la fourniture, il semble opportun de laisser les collectivités fournir et installer le matériel de leur choix.

Le SDEE assurerait ensuite, comme pour les colonnes aériennes, l'entretien et la maintenance de l'équipement de collecte, hors génie civil et accessoires annexes.

Pour conserver une participation au financement de l'investissement similaire aux colonnes aériennes, le SDEE verserait une participation à la collectivité de 1 200 € HT par colonne installée.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de participer à l'implantation de colonnes de collecte sélective enterrées par une prise en charge de 1 200 € HT par colonne.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

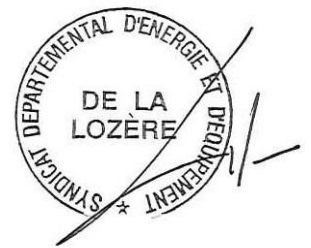


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.